
Renvoi au comité des Secours publics de la demande des secours des citoyens composant l'état de domesticité de la maison de Jésus, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des Secours publics de la demande des secours des citoyens composant l'état de domesticité de la maison de Jésus, lors de la séance du 30 brumaire an III (20 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 441;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18496_t1_0441_0000_12

Fichier pdf généré le 04/10/2019

renvoyée au comité des Domaines et aliénation et à celui de Législation.

Renvoyé au comité des Finances, section des domaines (137).

68

Le citoyen Quevremont, dit Lamotte, détenu au Plessis, sous le prétexte de complicité de conspiration avec Catherine Théot, réclame la liberté qui lui a été ravie par un décret rendu sur un rapport au nom du comité de Sûreté générale.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (138).

69

Le citoyen Lequillan demande à la Convention d'être autorisé à faire imprimer aux frais de la nation un ouvrage qui doit jeter un grand jour sur les mauvaises administrations des hospices et commissions des secours.

Renvoyé au comité des Finances (139).

70

Le citoyen Delaplanche fait hommage à la Convention d'un projet de monument à l'usage de toutes les autorités constituées de la République, et qui comprend tous les objets qui peuvent y avoir rapport, tels que divisions, percement de routes, chemins, canaux et rivières.

Renvoyé au comité des Travaux publics (140).

Un citoyen obtient la parole : Législateurs, le citoyen Delaplanche, architecte, vient vous offrir pour hommage le fruit de dix-huit mois de travail ; en un mot, un projet et plan à l'usage des pouvoirs législatif, exécutif, administratif et judiciaire, comprenant généralement tous les objets qui peuvent y avoir rapport, suivi de réflexions relatives à un plan général convenable à toute la République française, sur une division plus claire de départements, districts, et communes, percement de routes, chemins, canaux et rivières.

La Convention nationale, pénétrée plus que jamais que le meilleur moyen d'entretenir les mœurs d'une grande nation était de protéger

les sciences et les arts, a réveillé le génie des artistes en les invitant à mettre au jour les plus belles idées que la liberté pût leur suggérer, et qui se ressentissent de l'énergie républicaine.

Vous ne pouviez mieux vous adresser, législateurs ; c'est dans les artistes, en général, que vous rencontrerez le sublime caractère de la liberté, leur véritable élément.

Dans ce projet l'on verra une division plus claire de la France en quatre-vingt-dix sept départements, dans lesquels j'ai compris la Flandre autrichienne, le Hainaut, le Brabant, toute la basse Autriche, en bordant le Rhin jusqu'à la Roër. Avec quel plaisir je vois aujourd'hui mes vœux prophétiques se réaliser en partie !

Dans ce projet l'on verra aussi des routes au nombre de quatre-vingt-seize, qui, rayonnant à prendre du point central, iront en droite ligne et sans interruption jusqu'aux frontières. Indépendamment de ces routes, il serait fait quatre canaux, qui, partant aussi du point central, iront jusqu'aux frontières, du nord au sud, et de l'est à l'ouest.

Je vous offre encore le dessin d'un four extraordinaire, dont on pourrait se servir avec succès à l'armée. Il est propre à cuire toutes sortes de comestibles avec toutes sortes de combustibles, tourbe, charbon de terre et bois de toute nature.

Renvoyé au comité d'Instruction publique (141).

71

Les citoyens et citoyennes composant l'état de domesticité de la ci-devant maison de Jésus, observent à la Convention que, par le décret du 16 du présent mois, ils se trouvent sans occupation, sans état et à la vaille d'être réduits à la plus affreuse misère ; ils implorent sa bienfaisance.

Renvoyé au comité des Secours publics (142).

72

Le citoyen Bélanger, architecte, réclame la propriété de sa maison, dont s'étoit emparé le comité révolutionnaire de la section des Piques, qu'il appelle comité de Robespierre ; il invoque l'article XIX de la Déclaration des droits de l'homme.

Renvoyé aux comité de Sûreté générale et des Finances pour en faire un prompt rapport (143).

(137) P.-V., XLIX, 313.

(138) P.-V., XLIX, 313. Voir une première demande, *Arch. Parl.*, 26 brumaire, n° 4.

(139) P.-V., XLIX, 313.

(140) P.-V., XLIX, 313-314.

(141) *Moniteur*, XXII, 548.

(142) P.-V., XLIX, 314.

(143) P.-V., XLIX, 314.